



## VILLE DE COGOLIN

### ARRETE DU MAIRE

N° 2023/1192

ABROGATION DE L'ARRETE N° 2016/421 du 25/05/2016

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS – PARKING DE LA CANTARELLE

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1, à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant, la suppression des deux emplacements (n° 30 et 31) réservés aux services municipaux parking de la Cantarelle,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

L'arrêté n° 2016/421 en date du 25 mai 2016 est abrogé.

#### ARTICLE 2

Le marquage au sol réglementaire pour l'application du présent arrêté sera mise en place par les services municipaux.

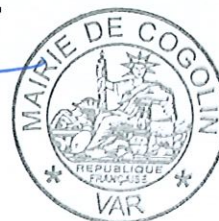
#### ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la Police Municipale ainsi que le Directeur des services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 5 octobre 2023

L'adjointe déléguée,

  
Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : 9/10/2023.

N° 2023/1093